

SECTEUR VIE SPORTIVE

Parcours de l'excellence sportive (PES)

CA 18 janvier 2014

Mise à jour du règlement relatif au PES, suite à la validation de la filière de haut niveau par le ministère chargé des sports.

Texte publié en annexe 1

Championnat de France par équipe d'entreprise

Exposé des faits

Précisions et corrections apportées au règlement du championnat de France par équipe d'entreprise.

Décision

CA 18 janvier 2014

Les modifications au règlement du championnat de France par équipe d'entreprise sont adoptées par le conseil d'administration.

Note publiée en annexe 2

Tournois et classement

BF 11 janvier 2014

Réintégration des points du tournoi du Luxembourg dans le classement des joueurs qui y ont participé, dans les conditions habituelles d'attribution des points.

Réévaluation du tournoi de Hansbruk (Hollande) au regard du niveau exceptionnel des participants et de la sous-évaluation initiale faite de celui-ci.

Don de matériel

Exposé des faits

Sollicitation par l'hôpital du Kremlin-Bicêtre pour l'obtention de matériel à destination des enfants.

Décision

BF 11 janvier 2014

Le bureau fédéral alloue, à titre exceptionnel, un kit DJ à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre qui lui sera remis par le comité du Val-de-Marne.

Une réflexion est à mener afin de définir une stratégie globale concernant ce type de sollicitations.

SECTEUR ADMINISTRATIF

Propositions de modifications aux statuts et règlement intérieur

Les premiers travaux concernant une réforme des statuts et du règlement intérieur sont présentés aux membres du CA. Les deux principales modifications portent sur la parité, avec un projet de parité totale, et sur le mode de scrutin, avec un projet de scrutin de liste.

Décision

CA 18 janvier 2014

Il sera proposé, le 26 avril 2014, au vote de l'assemblée générale, pour application à partir de l'olympiade 2016-2020 :

- l'instauration d'un scrutin de liste pour l'élection du conseil d'administration de la FFBaD ;
- l'instauration, dans le cadre du scrutin de liste, de la mise en place de la parité absolue avec alternance hommes/femmes.

Clarification des règlements et instructions

Rappels sur les différentes catégories de textes réglementaires de la FFBaD, ainsi que leurs modalités d'approbation. Précisions relatives aux modalités d'adoption des textes qui ne sont pas des règlements (instructions, notamment).

Décision

CA 18 janvier 2014

Validation de la note relative à la clarification des règlements et instructions et autres textes.

Note publiée en annexe 3

Constitution des commissions

Décision

CA 18 janvier 2014

La liste des commissions est consultable sur le site de la FFBaD.

http://www.ffbad.org/data/Files/Accueil/La_FFbaD/Son_Organisation/Commissions_Federales/COMadm_Repertoire_Administratif_2013-2016_-_V05.pdf

SECTEUR PROJET 2020

Stratégie Emploi 2020

Exposé des faits

Etat d'avancement de la stratégie emploi 2020.

Présentation des modalités financières du dispositif d'accompagnement national des clubs dans l'emploi :

- 20 clubs ou clubs de pays aidés par an ;
- dispositif applicable à des créations de poste ;
- enveloppe globale de 15 000 euros par poste, dégressive sur 3 ans (7 000 euros / 5 000 euros / 3 000 euros).

Décision

CA 18 janvier 2014

Le conseil d'administration valide les modalités financières du dispositif d'aide à la création d'emploi dans les clubs, pour une mise en oeuvre dès 2014.

Contractualisation 2010 - 2013

Exposé des faits

Proposition d'attribution du solde de la contractualisation 2010-2013 en faveur des 21 ligues de métropole ayant déposé leur dossier.

Décision

BF 11 décembre 2013

Le bureau fédéral valide la proposition de répartition de fin de contractualisation 2010-2013.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Application mobile

Décision

BF 11 décembre 2013

Le bureau fédéral décide du déploiement d'une application *android* gratuite, pour une phase d'expérimentation d'un an, à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé en termes de déploiement, de capacités techniques et de satisfaction.

Le développement des autres plateformes (*iPhone et Windows phone*) est en cours d'étude.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Recours auprès de la commission litiges pour contester la décision du Bureau fédéral, concernant l'exclusion d'un joueur aux TIJ et aux TNJ en raison de sa nationalité.

Exposé des faits

Exclusion d'un joueur aux TIJ et aux TNJ en raison de sa nationalité.

Décision

Commission litiges du 27 janvier 2014 :

Considérant

- Les éléments apportés par le courrier du plaignant en date du 2 décembre 2013, incluant toutes les annexes ;
- l'article 2.1.1 du Règlement du Championnat de France :
« Seuls les joueurs et joueuses de nationalité française sont autorisés à participer aux championnats de France individuels » ;
- l'article 2.1.2 du Règlement du Championnat de France :
« Une dérogation sera accordée aux joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France au regard des règles de la BWF en la matière, à la date de clôture des inscriptions du championnat » ;
- l'article 3.1 du Règlement du Trophée National Jeunes :
« Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape » ;
- l'article 3.1 du Règlement du Trophée Interrégional Jeunes :
« Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape ».

La commission dans ses réflexions, répond aux questions suivantes :

- les règlements ont-ils été respectés ?
- les règlements appliqués sont-ils légaux ?
- les règlements appliqués sont-ils légitimes ?

Sur l'application des règlements, il apparaît sans ambiguïté que la FFBaD a appliqué strictement le règlement des TNJ en interdisant la participation du joueur en vertu de l'article 3.1 dudit règlement. En revanche, le joueur a participé à un TIJ. Or, le règlement de ces compétitions en interdit aussi l'accès à des licenciés de nationalité étrangère (article 3.1). Une erreur a donc été commise, qu'il convient de reconnaître.

Ces règlements (TIJ et TNJ), adoptés par le Conseil d'Administration le 16 mars 2012 et entrés en vigueur le 1er septembre 2012 étant valides selon les modalités du règlement

des règlements, la FFBaD les a appliqués (à l'exception notable de la participation au TIJ).

Après avoir admis tous les licenciés étrangers dans les compétitions fédérales, sous conditions exprimées dans les versions successives du règlement des assimilés, la FFBaD a progressivement restreint ce droit ouvert aux étrangers, pour le réduire à néant en juin 2013. A la date des faits, ce règlement n'était plus applicable depuis le 1er septembre 2013, à aucune compétition fédérale nationale. La possibilité pour des résidents assimilés de participer à des compétitions fédérales y est expressément conditionnée à l'existence d'une telle clause dans le règlement particulier de ces compétitions, ce qui n'est pas le cas des compétitions nationales, pour la saison en cours.

La FFBaD est dans son droit en modifiant ses règlements d'une saison à l'autre. Par contre, tous ces règlements ne peuvent pas être révisés en cours de saison. Les règlements sportifs ou techniques applicables à une saison donnée, doivent être soumis au Conseil d'Administration au plus tard lors de la séance prévue au printemps précédant la saison concernée.

En ce qui concerne les championnats de France, une jurisprudence bien établie autorise les fédérations françaises à limiter la participation aux championnats nationaux individuels à des licenciés de nationalité française. Cette jurisprudence ne saurait être renversée que par une décision expresse du Conseil d'État qui obligerait les fédérations à accepter dans tous les championnats de France leurs licenciés étrangers. Dans l'attente d'une éventuelle décision dans ce sens, la FFBaD est dans son droit en ne permettant qu'aux joueurs de nationalité française de disputer les championnats de France individuels. Ce principe étant établi, il est fondé pour la FFBaD de soumettre les compétitions qualificatives (TIJ et TNJ) à ces championnats de France aux mêmes conditions de nationalité. Le Code du sport définit les championnats de France et les prérogatives de puissance publique accordées aux fédérations délégataires pour décerner les titres nationaux.

La commission juge donc :

- que ce joueur, n'étant pas de nationalité française, en l'état des règlements en vigueur, ne peut pas participer aux TIJ, ni aux TNJ ;
- que la FFBaD est dans son droit en ne permettant qu'aux joueurs de nationalité française de disputer les championnats de France individuels ;
- qu'il est fondé pour la FFBaD de soumettre les compétitions qualificatives à ces championnats de France aux mêmes conditions de nationalité.

Recours auprès de la commission litiges de l'association Badminton Salbris suite à la décision de la CNI.

Exposé des faits

L'association Badminton Salbris a fait appel, auprès de la commission litiges, de la décision de la CNI concernant la rencontre n°34 qui s'est déroulée le 21 septembre 2013.

Décision

Commission litiges du 27 janvier 2014 :

Considérant

- les éléments apportés par courrier en date du 3 décembre 2013 ;
- tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté ;
- la prise de licence de Madame Laura VANA par l'Association Salbris Badminton le 8 mai 2013 confirme son statut de joueur muté pour la saison 2013/2014 ;
- l'article 24.1.1 du Règlement du Championnat de France Interclubs : « La Commission fédérale chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée » ;
- le courrier de la commission fédérale chargée de l'interclubs notifiant la sanction datant du 29 novembre 2013, soit au-delà du délai d'homologation.

La commission juge :


- que l'homologation est la certification conforme à une réglementation ;
- que le club ne peut plus être sanctionné après le délai d'homologation.;
- que la décision de la Commission fédérale des compétitions est annulée.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale fédérale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
RGC	Règlement général des compétitions
TIJ	Trophées interrégionaux jeunes
TNJ	Trophées nationaux jeunes
CFA	Commission fédérale d'appel
CNJ	Commission nationale jeunes
CIEL	Commission informatique et logiciels
PES	Parcours de l'excellence sportive

Annexe 1 :	Parcours de l'excellence sportive
Annexe 2	Note Sport en Entreprise
Annexe 3	Note sur la clarification des règlements et instructions

 <p>FFBad Fédération Française de Badminton</p>	CdB	<h2>Parcours d'Excellence Sportive (PES)</h2>	<p>Circulaire adoption : entrée en vigueur : validité : permanente secteur : DTN remplace Chapitre 5.1-2011/1 nombre de pages : 1</p>
<i>5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion</i>			

Le parcours d'Excellence Sportive de la FFBaD se décline selon trois niveaux.

1. L'ACCES A LA PRATIQUE

Au travers des actions menées dans les clubs, dans les comités départementaux, dans les ligues, le jeune joueur de badminton est initié à la pratique. La Fédération Française de Badminton (FFBad) au travers du Dispositif Jeune (DJ), du minibad, des plateaux et des rencontres départementales initie les débutants à une pratique structurée permettant d'évoluer vers une pratique porteuse d'un projet sportif dirigé vers la recherche de victoires et de performances futures.

2. L'ACCES AU HAUT NIVEAU

Après avoir été initié puis détecté comme un joueur à potentiel grâce au Dispositif Avenir National (DAN : cursus de stages et de compétitions identifiant le jeune joueur à potentiel), la FFBaD et sa Direction Technique proposent aux joueurs désireux d'approfondir son projet sportif vers le haut niveau un ensemble de dispositifs et de structures permettant d'accéder à une pratique structurée et encadrée. Les ligues sont les partenaires essentiels de cet accompagnement et l'accès au haut niveau se construit sur la mise en place d'un réseau de moyens autour et au bénéfice du ou des joueurs.

Les collectifs nationaux (regroupements des meilleurs joueurs d'une même catégorie d'âge) et le Dispositif d'Entraînement Régional (DER) sont les opérateurs de l'accès au haut niveau.

Le DER se concrétise par une action dirigée vers le(s) joueur(s) à potentiel et identifié(s) comme tel(s). En fonction de la maturité du projet de ligue et suivant les nécessités et les réalités du développement territorial, la mise en place du DER peut s'appuyer soit :

- sur une organisation centralisée et permanente d'entraînement régionale : le Pôle Espoirs (PE).
Les joueurs appartenant au PE sont regroupés de manière permanente au sein d'une structure identifiée géographiquement. L'accompagnement sportif, scolaire et médical est quotidien et permanent. Les joueurs peuvent être pensionnaires.
A ce jour, 7 PE fonctionnent : Bordeaux/ Angers/ Dinard/ Châtenay Malabry/ Strasbourg/ Voiron/ Bourges.
- sur un accompagnement individualisé régional : Le Schéma d'Entraînement Régional (SER).
La ligue met en place un accompagnement ciblé pour un ou des joueurs listés.
A ce jour, 5 SER sont mis en place : Ligue PACA/ Ligue Lorraine/ Ligue Midi Pyrénées/ Ligue Langudic Roussillon/ Ligue du Nord Pas de Calais

3. L'ACCES A LA PERFORMANCE ET AUX RESULTATS INTERNATIONAUX

La recherche de victoires internationales significatives et de référence : Jeux Olympiques, Championnats du Monde et d'Europe par équipe et en individuel sont les objectifs déclarés de ce niveau d'investissement. Pour ce faire, la FFBaD et sa DTN proposent avec l'aide de l'état et du Ministère des sports d'accompagner la recherche de performances au travers de trois pôles France.

3.1. Le Pôle France de L'INSEP

Il regroupe les meilleurs(es) joueurs(ses) français(es) dans le but de préparer les performances dans le monde senior

3.2. Les 2 pôles France Jeunes (Strasbourg et Bordeaux)

Ils regroupent les meilleurs joueurs jeunes (plus de 17 ans) pouvant prétendre accéder dans un futur à moyen terme à des performances seniors.

Clarification des règlements et instructions et autres textes

Dispositions validées par le CA du 18 janvier 2014

1. Introduction

La présente note validée par le CA rappelle les différentes catégories de textes réglementaires de la FFBaD, ainsi que leurs modalités d'approbation. Elle précise les modalités d'adoption des textes qui ne sont pas des règlements (instructions, notamment).

2. Objet

Les catégories de textes réglementaires (statuts, règlements, instructions) de la FFBaD, ainsi que leurs modalités d'approbation, sont définies par le règlement intérieur, aux articles 11.1, 11.2 et 11.3.

Toutefois, l'approbation des instructions (11.3.2) restait imparfaite et surtout largement inappliquée.

Enfin, il subsistait plusieurs incohérences (pour des raisons historiques) dans l'utilisation des termes « instruction » et « circulaire ».

3. Catégories de textes

On distingue trois catégories de textes réglementaires :

- les statuts et les règlements dont le Code du sport (et donc les statuts fédéraux) attribue la compétence à l'assemblée générale ;
- les autres règlements, de la compétence du conseil d'administration ;
- les instructions et autres textes accessoires.

4. Catégories d'instruction et autres textes accessoires

Les textes de cette catégorie complètent ou précisent les autres règlements, sans pouvoir y déroger.

On retrouve dans cette catégorie :

- les instructions annuelles d'application (modalités annuelles des championnats, par exemple) ;
- les autres instructions, de portée mineure (détail d'interprétation d'une disposition, p. ex.) ;
- les procédures à respecter (frais de déplacement, p. ex.) ;
- les tableaux indicatifs (catégories d'âge, p.ex.) ;
- les formulaires (inscription à une compétition, p. ex.) ;
- les textes de conseil fournis à titre indicatif (assurance des licenciés, p. ex.).

Du point de vue du droit, on distingue plus précisément :

- les textes qui, en quoi que ce soit, sont normatifs ou opposables (mention de délais à respecter, de tarifs, de procédures impératives...);
- les textes qui ne sont pas normatifs, soit parce qu'ils ne font que refléter un texte supérieur (ex. tableau des catégories d'âge), soit parce qu'ils ne contiennent que des informations accessoires (adresses, modalités indicatives...).

Les annexes à un règlement peuvent relever de l'une ou l'autre de ces catégories.

Un texte réglementaire est normatif ou opposable dès que le non-respect d'une des dispositions qu'il contient est susceptible de déclencher un processus juridique (procédure disciplinaire, réclamation contre une décision sportive, appel au processus fédéral de résolution des litiges, par exemple).

5. Dispositions adoptées

- Le terme « circulaire » est supprimé (Guide du Badminton) : il s'agit soit d'un règlement, soit d'une instruction.
- Le règlement des règlements prévoit une procédure de classification a priori (avant adoption) des textes réglementaires : statuts et règlements adoptés par l'AG ; règlements adoptés par le CA ; instructions ou autres textes normatifs ou opposables ; textes ni normatifs ni opposables.
- Le secrétaire général décide de la classification du texte et en informe le bureau, après avoir consulté les secteurs compétents et la commission chargée des règlements. Le bureau peut infirmer ce choix.
- Les instructions normatives ou opposables sont votées par le bureau.
- Les autres instructions et textes accessoires non normatifs (annexes annuelles indicatives, tableaux...) sont validés par le membre du bureau (vice-président...) responsable du secteur concerné ou la personne qu'il désigne expressément, sous le contrôle du secrétaire général.
- Les secteurs doivent soumettre au secrétaire général les textes qu'ils produisent afin que celui-ci puisse déterminer la catégorie du texte et donc la procédure à suivre.

Textes subissant un impact :

Règlement des règlements

Tous règlements concernés, pour mise en cohérence

Championnat de France par équipes d'entreprise

Précisions et corrections au règlement
validées par le CA du 18 janvier 2014

Objet

La commission chargée du Badminton en entreprise souhaite ajouter des précisions au règlement du championnat de France.

Ces modifications ne font que préciser des procédures, dont la rédaction pouvait laisser la place à des interprétations (fourniture de justificatifs), ou entériner des pratiques existantes (équipes 2).

Par ailleurs, la commission chargée des règlements souhaite profiter de l'occasion pour faire des corrections de pure forme.

Précisions sur les justificatifs

Le 3^e alinéa de l'article 3 est précisé.

Rédaction actuelle :

Les documents permettant de vérifier le respect des clauses du règlement relatives à l'inscription des joueurs (certificat d'employeur, copie de livret de famille...) doivent être joints à la demande d'inscription des équipes.

Rédaction adoptée :

Les documents permettant de vérifier le respect des clauses du règlement relatives à l'inscription des joueurs doivent être joints à la demande d'inscription des équipes : [certificat d'employeur, copie de livret de famille ou de contrat de pacte, attestation délivrée par la municipalité du lieu de résidence, par exemple ; les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables.](#)

Précision sur les équipes 2

Au dernier alinéa de l'article 3, la rédaction actuelle est devenue incohérente avec les modifications apportées en 2010-2011 (il s'agit de deuxièmes équipes de club ou de section, et non de ligue). En outre, la commission souhaite préciser une clause qu'elle

pratique déjà depuis plusieurs années (une équipe 2 n'est pas prioritaire si le quota de 16 équipes est atteint).

Rédaction actuelle :

Les Ligues désirant y inscrire 2 équipes sont tenues de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

Rédaction adoptée :

Les clubs ou sections d'entreprise peuvent inscrire jusqu'à deux équipes au championnat, en respectant les modalités des articles 3 et 4.

Toutefois, si le quota de 16 équipes qualifiées pour la phase finale est atteint, une seule équipe par club ou section peut être qualifiée.

Corrections de forme

Les deux alinéas modifiés ci-dessous sont déplacés à l'article 4 (inscription des équipes) où elles sont mieux à leur place.

Mise à jour des références aux articles du RGC (articles 1 et 7.1).

Reprises de rédaction aux 2.1 et 2.2 (soit, si...).

5.3.1 : mise à jour DOM-TOM ; expression caduque.

6.2 : mise en cohérence par suppression du 2^e alinéa (depuis le passage à 5 matches par rencontre, le mixte supplémentaire n'a plus de raison d'être).

6.6 : ajout d'une précision sur la fourniture des volants lors des phases qualificatives (à charge également partagée des équipes).

8.2 et 8.3 : mise en cohérence avec les textes fédéraux (« commission chargée des réclamations », « pénalités sportives »).

Annexe, instruction annuelle et formulaires : mise à cohérence en fonction des corrections ci-dessus.

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2012 (SPOV1243663A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Richard REMAUD
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT
Collaboration : Céline BERTON

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :
<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

